



APPEL A PROJET

En application des articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Mise à disposition d'un espace situé au Plan D'Eau
à Nort-sur-Erdre**

**pour l'exploitation de manière saisonnière d'une Guinguette
avec buvette, espace de petite restauration et de
programmations en extérieur.**

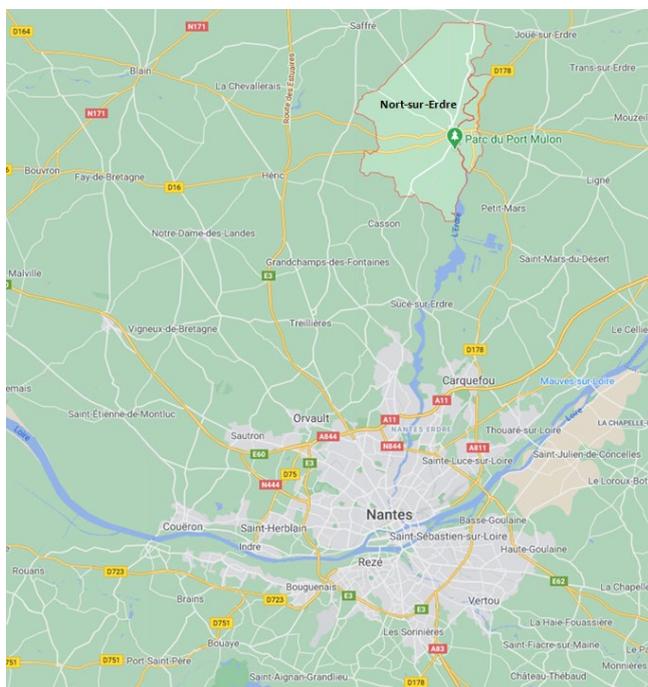
CAHIER DES CHARGES

Table des matières

I. Présentation du site	3
1. Présentation de Nort-sur-Erdre	3
2. Les atouts de Nort-sur-Erdre	3
3. Présentation du site d'exploitation	4
II. Objet de l'appel à projet	5
III. Cahier des charges administratives	5
1. Convention d'occupation du domaine public	5
2. Durée de l'occupation	5
3. Redevance	5
4. Démarches administratives	6
5. Animations	6
6. Communication	6
7. Assurances	6
8. Résiliation de la convention	6
IV. Cahier des charges techniques	6
1. Entretien, maintenance et réparation	6
2. Aménagements	7
3. Stationnement	7
4. Nuisances sonores	7
5. Sécurité du public	7
V. Critères d'analyse et sélection des candidatures	7
VI. Dossier de candidatures	8
1. Remise du dossier de candidature	8
2. Analyse des candidatures	9
3. Attribution de l'appel à projet	9
VII. Pièces jointes au présent cahier des charges	10
Annexe 1 : Attestation sur l'honneur	10
Annexe 2 : Rétroplanning	10
Annexe 3 : Plan de la ville de Nort-sur-Erdre	10
Annexe 4 : Plan et photos du site d'exploitation	11
Annexe 5 : Plan des stationnements et des accès piétons/ cyclables jusqu'au site d'exploitation	11
Annexe 6 : Manifestations estivales	12
Annexe 7 : Planches d'ambiance – Exemples de configuration	12

I. Présentation du site

1. Présentation de Nort-sur-Erdre



La commune est située au Nord-Est de NANTES, à 35 Km du centre-ville nantais, à 20 Km des premières zones d'activités de Carquefou et Treillières et à 1h00 des plages de la côte atlantique.

Ville de 8949 habitants au 1^{er} janvier 2020, la ville de Nort-sur-Erdre s'étend sur une superficie de 6 656 hectares, le territoire s'étire le long de l'Erdre, une rivière navigable jusqu'à Nantes. Elle est également traversée par le Canal de Nantes à Brest navigable avec ses 7 écluses et des maisons éclusières qui proposent des services d'hébergement, de restauration et de l'évènementiel.

La commune est aussi franchie, à l'Ouest de l'agglomération, par une voie ferrée, avec 18 allers-retours de train-tram quotidiens entre Nort-sur-Erdre et Nantes (37mn).

La ville de Nort-sur-Erdre est classée Commune touristique et Station verte. Elle propose une offre touristique complète et dispose de nombreux hébergements notamment en cœur de ville, à proximité du port : 12 meublés, 7 chambres d'hôtes, un gîte de groupe, un camping et un hôtel.

2. Les atouts de Nort-sur-Erdre

Vue aérienne du port



Restaurant Le BM



Le port : plan d'eau, parcours d'orientation, parcours de santé, skate parc, city park, jeux d'enfants, rack vélo, cheminement piéton le long de l'Erdre qui aboutit au Port Mulon avec son parc et son château. Départ des vélos et de sentiers de randonnées (7 circuits de randonnée). Une passerelle sera aussi mise en place au printemps 2022 afin de relier l'office de tourisme au port.

3. Présentation du site d'exploitation : Le Plan d'eau

Le Plan d'eau de la Ville de Nort-sur-Erdre est situé aux abords de l'Erdre et constitue un lieu stratégique de fréquentation grâce : à son port, aux activités nautiques et de loisirs, au skate parc, à l'aire de jeux d'enfants, aux salles de sport. Souhaitant animer le plan d'eau, en proposant un nouveau lieu de vie et de rencontre pour la Ville, l'équipe municipale souhaite installer une guinguette saisonnière extérieure avec buvette, espace de restauration et de programmation, en bordure de l'Erdre durant la saison touristique.

La ville de Nort-sur-Erdre souhaite en effet développer de mai 2022 à septembre 2023, un nouvel espace d'animation, proposant la vente de boissons non alcoolisées et alcoolisées, de restauration rapide, qualitative et originale et de programmation culturelle le tout permettant d'attirer un public varié et de favoriser les échanges et la convivialité entre les habitants et les touristes.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition du domaine public en vue d'une exploitation économique doit faire l'objet d'une procédure de sélection préalable.

Dans ce cadre, la Ville de Nort-sur-Erdre a décidé de lancer un appel à candidature sous la forme d'un appel à projet.

Le dispositif mis à disposition du candidat, par la Ville :

- . une surface de 300 m² avec deux conteneurs (6mX2.50m chacun) pour l'installation de l'équipement et la mise en place de tables, chaises pour la restauration.

- . le raccordement des équipements : un point d'eau potable, un branchement pour les eaux usées et un branchement électrique à proximité ainsi que l'accessibilité au bloc sanitaire public.

Souhaitant conserver le cadre naturel et ouvert de l'espace, il n'est pas prévu de clôture pour délimiter le lieu. Cependant, une délimitation originale et personnalisée de l'espace est attendue. Il est précisé que le site reste un espace public, en libre accès pendant toute l'année.

Remarque préliminaire importante :

La Ville de Nort-sur-Erdre rappelle que le présent appel à projet est exclusif de toute notion de commande publique, qu'il s'agisse de marché public ou de délégation de service public.

II. Objet de l'appel à projet : un espace buvette, petite restauration et de programmations en extérieur du Plan d'eau à Nort-sur-Erdre

Le présent appel à projet a pour objet de mettre à disposition à une tierce personne, via une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, cet espace précité. Le candidat exploitera librement son activité, sur une période de 5 mois consécutive de mai à septembre, et devra être apte à prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires à l'aménagement des conteneurs et de leurs abords, de l'espace mis à disposition et du fonctionnement de l'équipement. La Ville de Nort-sur-Erdre portera une attention particulière aux projets qui proposeront une exploitation tenant compte du cadre environnemental et des activités et acteurs déjà présents.

L'exploitant devra respecter les valeurs que souhaite mettre en avant la mairie pour la gestion de l'espace dédié :

- En respectant l'environnement et en protégeant le milieu naturel.
- En accueillant toute personne quel que soit son âge, son origine, sa culture, dans une dimension d'échanges, de convivialité et de bienveillance.
- En favorisant l'accessibilité et la mixité sociale et culturelle, dans le respect de la législation en vigueur.
- En facilitant l'accès à l'ensemble des publics pouvant être accueillis, notamment les personnes à mobilité réduite.
- En cherchant à limiter la consommation des ressources et à participer au recyclage. La gestion des déchets doit favoriser le zéro déchet.

III. Cahier des charges administratives

1. Convention d'occupation du domaine public

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public, précaire et révocable, non constitutive de droits réels et d'une durée de 2 ans non renouvelable tacitement. Un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre. De ce fait, il est précisé qu'aucun fonds de commerce dans ce lieu saisonnier ne pourra être constitué. Cette autorisation sera consentie à titre personnel et ne pourra pas faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant.

2. Durée de l'occupation

L'occupation de l'espace défini est consentie pour une durée de 2 ans de mai 2022 à septembre 2023. Le candidat devra, au plus tard, un mois après la fin d'activité de la période saisonnière d'exploitation, démonter ses structures, l'aménagement de sa terrasse et libérer l'espace pour chaque période hivernale. L'espace public mis à disposition du candidat est considéré a priori comme étant en parfait état. Chaque année avant et après la période annuelle d'exploitation, cet espace fera l'objet d'un état des lieux. A l'issue de chaque période d'exploitation, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial sous un délai de 1 mois. Faute d'exécution de cette obligation, la commune procédera à la remise en état aux frais de l'occupant et pourra dénoncer la convention d'occupation du domaine public.

3. Redevance d'occupation

L'occupation de l'espace mis à disposition est soumise au paiement d'une redevance d'occupation des espaces publics auprès de la ville de Nort-sur-Erdre. En application de la délibération municipale D2112165 du 14 décembre 2021, réglementant le paiement des redevances 2022, la part fixe à payer s'élève à 1,20€ du m², à payer mensuellement à la Ville. S'ajoute à cette redevance, une part variable correspondant à 1 % du chiffre d'affaires hors taxes payable à la fin de l'exploitation. Le chiffre d'affaires devra être transmis au plus tard 3 mois après la fin de la période d'exploitation pour émission du titre et paiement.

4. Démarches administratives

Le candidat devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale, détenir une licence III de débit de boisson et posséder un permis d'exploitation correspondant à cette licence.

5. Animations

Le candidat s'engage à proposer une programmation d'animation non simultanée avec les manifestations municipales et associatives. Il devra par ailleurs détenir la licence d'entrepreneur du spectacle qui est obligatoire pour les structures organisant plus de 6 spectacles vivants par an. En cas d'organisation d'animations culturelles, le candidat s'engage à respecter les mesures de sécurité ainsi que les mesures sanitaires afin de veiller au bon déroulement de l'évènement.

6. Communication

Le candidat s'engage à insérer le logo de la Ville de Nort-sur-Erdre sur l'ensemble des supports de communication conçus dans le cadre de la programmation des évènements culturels (supports prints, numériques et/ou audiovisuels). Le service Communication de la Ville de Nort-sur-Erdre devra être averti en amont de toutes les actions de communication d'envergure (conférences de presse, campagnes d'affichage urbain et/ou web, distributions de dépliants...).

7. Assurances

Le candidat devra obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la Ville de Nort-sur-Erdre. Aucune indemnisation ne sera versée en cas de dégradations.

8. Résiliation de la convention

La convention d'occupation du domaine public sera résiliée en cas de non-respect d'une clause contractuelle ou pour motif d'intérêt général.

IV. Cahier des charges techniques

Le candidat devra mettre son équipement, et les éléments qui le composent sous sa responsabilité en sécurité à tout moment, et en particulier en dehors des moments d'ouverture. Les horaires d'ouverture, les prestations et services, les tarifs et toute clause habituelle en pareille matière relève de la responsabilité pleine et entière du candidat. La structure pourra recevoir du lundi au jeudi et le dimanche, jusqu'à 22h maximum. La guinguette pourra recevoir jusqu'à 1h du matin maximum, les vendredis et les samedis. Le candidat proposera un planning horaire d'exploitation. En dehors de ces créneaux, le candidat s'engage à faire en sorte que le public ait quitté totalement les lieux. Il s'assure également de la tranquillité publique aux abords, en collaboration avec les services de la gendarmerie et de la police municipale.

1. Entretien, maintenance et réparation

Le candidat s'engage à assurer et entretenir, à ses frais, les lieux occupés en bon état, procéder au nettoyage, à l'entretien de tout son équipement, au tri et à l'évacuation des ordures ménagères. Le bénéficiaire est tenu de nettoyer quotidiennement le domaine public pour lequel il bénéficie d'une autorisation.

En cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de la Ville de Nort-sur-Erdre ne pourra être engagée.

2. Aménagements

L'installation devra être démontée entièrement excepté les 2 conteneurs avec le bardage pendant les périodes hivernales. Les équipements et installations du candidat ne devront pas avoir d'ancrage au sol, et devront être démontables. La proposition du candidat devra décrire précisément les installations qu'il souhaite réaliser ou poser : terrasse couverte, structures et installations fixes, avec la surface et le volume de chaque élément ou équipement, en détaillant le mobilier complémentaire qu'il souhaite apporter en fournissant les fiches techniques.

Les couleurs, logos et autres objets de décoration devront être précisés également, et contribuer si possible à l'ambiance de l'aménagement. Toute modification ultérieure au projet déposé devra être validée au préalable par accord écrit de la Ville de Nort-sur-Erdre.

Les aménagements devront être intégrés à l'ensemble paysager du site. Les matériels et/ou équipements utilisés devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur. Le candidat veillera également à l'accessibilité des zones d'accueil pour les personnes à mobilité réduite dans le respect des règles en vigueur.

3. Stationnement

Trois zones de stationnement d'une capacité de 238 places sont mises à disposition :

- le parking de la Salle du Marais (145 places)
- le parking de la Salle d'Arts Martiaux (23 places)
- le parking du collège Isabelle Autissier (70 places)

Le stationnement est strictement interdit sur l'espace d'exploitation.

4. Nuisances sonores

Le candidat devra obligatoirement veiller à limiter l'intensité des émissions sonores durant son activité, y compris pendant les opérations de montage, démontage, d'approvisionnement et d'exploitation. L'amplification sonore sera autorisée dans les limites prévues par la réglementation sur les nuisances sonores.

5. Sécurité du public

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'événement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit, ce qui ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation. En application du plan communal de sauvegarde, la structure devra être intégralement démontée et démenagée en 48h maximum sur instruction des services municipaux et sans prise en charge par la commune. Elle ne pourra le cas échéant être remise en place qu'avec l'autorisation expresse de la commune.

V. CRITERES D'ANALYSES ET SELECTION DES CANDIDATS

Le candidat devra remettre un dossier technique aussi complet que possible comportant son projet d'exploitation afin que la Ville de Nort-sur-Erdre puisse juger de la valeur de son projet. Ce projet devra permettre de comprendre les modalités d'exploitation future de la buvette et de l'espace de restauration rapide extérieur.

La sélection et le classement des candidats seront établis sur 40 points, dans les conditions suivantes :

Originalité du concept proposé : 20 points

Le concept du projet proposé au public :

- La cohérence du projet d'aménagement.
- Les modalités d'exploitation (prestations et services, horaires d'ouverture, tarifs, carte des boissons, carte des menus, qualité des produits, boissons).
- Le calendrier prévisionnel de la programmation des animations.
- L'originalité de la scénographie des équipements et de l'ambiance (décorations, style, couleurs).

La qualité de la valeur technique et financière du projet proposé : 10 points

Le projet d'exploitation de la buvette :

Fournir un budget prévisionnel pertinent : les dépenses détaillées de l'établissement (amortissements, frais financiers, frais de maintenance et d'exploitation) ainsi que les recettes escomptées et donc la fixation de la marge escomptée ainsi que les moyens humains.

La prise en compte d'une démarche environnementale en liens avec le territoire : 5 points

L'aspect écologique du fonctionnement de l'exploitation sera étudié : démarche écoresponsable (circuits courts, déchets recyclables, maîtrise des dépenses énergétiques...), utilisation de produits frais et locaux, etc...

L'expérience et profil du candidat : 5 points

L'expérience du Candidat dans le domaine de la gestion de ce type de commerce ou la gestion de projets de type associatif accueillant du public ainsi que ses références et la motivation du porteur de projet.

VI. DOSSIER DE CANDIDATURE

La candidature remise est rédigée en français et exprimée en euros. Outre les documents nécessaires à la présentation de son projet, le dossier de candidature devra comporter :

- . Les pièces administratives suivantes :
 - un compte prévisionnel d'exploitation
 - les références professionnelles et curriculum vitae de l'équipe d'exploitation
 - la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat, en vue de justifier qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales le cas échéant
 - un extrait du Kbis le cas échéant
 - une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle le cas échéant

- . Une note de présentation de l'entreprise en indiquant ses moyens matériels et humains ainsi que son organisation :
 - le concept du lieu
 - les idées novatrices et les animations proposées
 - la grille tarifaire
 - le calendrier prévisionnel des horaires d'ouverture de l'exploitation et des animations
 - des fiches techniques et description (visuels, photos, croquis, simulations) des matériaux utilisés, des installations, du mobilier
 - les plans précis prévoyant l'implantation des structures pour la mise en place du mobilier
 - la description des matériaux composant les installations, structure et mobilier (matières, coloris)

Le candidat devra présenter un projet permettant de garantir le respect des normes et réglementation d'hygiène et d'accessibilité en vigueur. Il appartient, en effet, à tout candidat d'assumer la responsabilité de la constitution de son dossier. Un bilan d'activité sera réalisé à la fin de chaque période saisonnière d'exploitation.

1. Remise du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures sont à remettre au plus tard le **vendredi 28 janvier 2022 à 16h00**.

Les plis fermés porteront la mention suivante :

« Appel à projet – Guinguette de Nort-sur-Erdre » dépôt contre récépissé, ou par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Mairie de Nort-sur-Erdre – Service Pôle Culture, Animations et Tourisme
30 Rue Aristide Briand, 44390 Nort-sur-Erdre

Les plis seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais. La Commune ne peut être tenue responsable du dépassement par les candidats du délai de remise des plis. Les offres des candidats seront produites en deux exemplaires, pour les versions papier, dont une non reliée, et seront transmises sous pli fermé. Les offres devront être également transmises systématiquement par voie numérique à : animations@nort-sur-erdre.fr

Toute candidature qui parviendrait après la date et l'heure fixées ne sera pas analysée et sera retournée, non ouverte, au candidat.

2. Analyse des candidatures

La totalité des pièces est indispensable à l'analyse du dossier. Leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat. Les entretiens de candidatures auront lieu **le lundi 21 février 2022.**

Coordonnées des personnes à contacter pour obtenir toute précision complémentaire :
Service Culture – Animations – Tourisme à l'adresse mail : animations@nort-sur-erdre.fr

3. Attribution de l'appel à projet

Le candidat retenu recevra une autorisation d'occupation écrite, sous forme de convention signés par la Ville de Nort-sur-Erdre, et réalisera à sa charge exclusive tous les investissements qu'il jugera nécessaires pour occuper et exploiter le site conformément au projet validé par la Ville de Nort-sur-Erdre.

VII. Pièces jointes au présent cahier des charges :

- Annexe 1 : Attestation sur l'honneur
- Annexe 2 : Rétroplanning
- Annexe 3 : Plan de la Ville de Nort-sur-Erdre
- Annexe 4 : Plan et photos du site d'exploitation
- Annexe 5 : Plan des stationnements et des accès piétons/ cyclables jusqu'au site d'exploitation.
- Annexe 6 : Manifestations estivales
- Annexe 7 : Planches d'ambiance – exemples de configuration

Annexe 1 : Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e).....

Représentant(e) légal(e) du groupement ou société.....

- **Déclare** être (ou le groupement ou société précité(e)) est en règle au regard des déclarations fiscales et sociales,
- **Déclare** respecter (ou le groupement ou société précité(e)) respectera les normes d'hygiène, de sécurité et la réglementation en vigueur,
- **Certifie** exactes les informations du présent dossier,
- **M'engage** à communiquer toute modification relative à ces informations,
- **M'engage** à respecter le projet annoncé.

A..... Le

Signature

Annexe 2 : Rétroplanning

Réception des offres	A partir du 17 décembre jusqu'au vendredi 28 janvier à 16h
Audition des candidats	Lundi 21 février
Notification aux candidats	Mardi 1 mars
Ouverture du site d'exploitation	1 er mai 2022

Annexe 3 : Plan de de Nort-sur-Erdre



Annexe 4 : Plan et photos du site d'exploitation

Vue aérienne du Plan d'eau



Lieu d'exploitation



Toilettes mises à disposition sur les lieux

Annexe 5 : Plan des stationnements et des accès piétons/cyclables jusqu'au site d'exploitation

Vue aérienne



Office de tourisme
Vue sur le Quai St Georges depuis le port



Restaurant le BM



Aire de jeux

Annexe 6 : Manifestations estivales.

Date	Evènements
Vendredi 17 juin	Fête de la musique
Jeudi 30 juin	Festival de la Nuit de l'Erdre
Vendredi 1 ^{er} juillet	Festival de la Nuit de l'Erdre
Samedi 2 juillet	Festival de la Nuit de l'Erdre
Dimanche 3 juillet	Festival de la Nuit de l'Erdre
Jeudi 7 juillet	Jeudi du port
Jeudi 28 juillet	Jeudi du port
Jeudi 11 août	Jeudi du port
Jeudi 25 août	Rendez-vous de l'Erdre
Vendredi 26 août	Rendez-vous de l'Erdre
Samedi 17 septembre	Journée du patrimoine
Dimanche 18 septembre	Journée du patrimoine

Annexe 7 : Planches d'ambiance – Exemples de configuration.

